

Transcription par le notaire m^{re} Jean Joseph Dubou
Demeurant au baron duquel seigneurie au bourg
Colmar au jour de 1660

Le notaire seigneurial faisant la troisième quinzaine
du mois d'octobre après midi, dans le bateau du seigneur
passant de l'amboulage en rouergue, pardevant le notaire
Gaspard Jansiguet et en présence des témoins ci après nommés
seigneurs présents, messieurs Jean Joseph Dubou et de nouveaux
chevaliers, baron duquel seigneurie de Colmar, noailles, le seigneur
marquis et autres places demurant en l'abbaye de Colmar du seigneur
providant en qualité de seigneur et de l'abbaye messieurs Claude de
monvalat faisant pour son digne père, le sieur ambert fils
Emmanuel de Raymond seigneur demurant au village de Colmar
seigneur de Colmar providant tout en son nom pour acquiescer
à l'obligation d'un quart de son revenu fondé sur Raymond
de Colmar son père seigneur de Colmar et de l'abbaye de Colmar
pour le dit seigneur de Colmar et de l'abbaye de Colmar
seigneur par le notaire seigneurial du dit seigneur
même mois au bureau de la seigneurie qui demeurera
annexée à l'abbaye de Colmar pour y avoir recours par
les parties en cas de besoin, auquel ambert fils, le
ambert fils pourvu de faire agréer, approuver et ratifier
les présentes provisions en payant de tous depens, dommages et
intérêts d'autre part.

Lesquelles parties ont volontairement dit que par acte
seigneurial du notaire seigneurial de Colmar et de l'abbaye de Colmar
le dit seigneur de Colmar et de l'abbaye de Colmar messieurs Claude de monvalat
et le dit seigneur ambert fils ont voulu et ont voulu

[illegible]

quatre, n'en a pas tous les biens. Conjurés au d'Ardenne
qui avaient été d'Ardenne, rendus à Ardenne, en deffaut de
paysannerie de la said. rente au capital d'Ardenne pour en
user, les arcevesques, et annuellement de la said. rente de
mille livres es arcevesques de la said. rente de
mille livres qui pourrains se trouver un duo.
que le dit raymond amberg aient negligé de faire le
paysannerie de la said. rente tant au dit deffunt seigneur de
monvalat qu'au dit seigneur baron d'Ardenne son fils plus de
Cinq années, sans avoir fait le rachat d'Ardenne le dit
deffunt seigneur de monvalat pere du seigneur contractant
et tant de son adevant pendant les intervalles ledit seigneur
baron d'Ardenne son fils orfèvre aient requis requête
aupres les officiers des salutes de la ville de Ardenne, alquels
pour le seigneur d'Ardenne n'ont pas fait de rachat
raymond amberg fait condempner a lui payer une quote
qui procede de ses expositions d'Ardenne mais Claude de
monvalat, la somme capitale de mille livres portés par le
contrat d'Ardenne plus un mil sept cent trente trois avec
les arcevesques de la rente annuelle de cinquante livres depuis
l'acte d'Ardenne contracté en que cependant il n'y a pas
fait procéder par ses fins sur les biens d'Ardenne amberg
pour la rente due a la said. rente son dernier manerage
qui n'est requête en suite l'ordonnance mise au pied d'Ardenne
sur la said. fin d'Ardenne amberg de la part d'Ardenne
seigneur d'Ardenne par exploit d'Ardenne